

COMITE SYNDICAL DU 26 FEVRIER 2021 DELIBERATION N° 2021/26-II/10

L'An deux mille vingt et un, le vingt six février à neuf heures, en application des articles L.5211-2 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et de la délibération du 20 novembre 2020 (n° 2020/20-XI/02) s'est réuni par visioconférence/audioconférence le Bureau syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou, sous la Présidence de Monsieur Thierry GALLARD.

	NOM-Prénom	Fonction	Présent	Excusé(e)	Absent
CC ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. GRIMAUD Gilles	Titulaire	X		
	M. ANNONIER Claude	Titulaire	X		
	M. AUBRY Fabien	Titulaire	X		
	M. MARY Yves	Titulaire	X		
	M. ROUJOU Loïc	Suppléant			
	M. GUERIN Patrice	Suppléant			
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	M. GUILLEUX jean Philippe	Titulaire	X		
	M. RIGAUD David	Titulaire	X		
	M. CHERBONNIER Noël	Titulaire	X		
	Mme DESMARRES Martine	Titulaire			X
	M. CAMUS Emmanuel	Suppléant			
	M. DE VILLOUTREYS Thierry	Suppléant			
CC LOIRE LAYON AUBANCE	M. GALLARD Thierry	Titulaire	X		
	M. SCHMITTER Marc	Titulaire		X	
	M. NOYER Robert	Titulaire	X		
	M. LAVENET Vincent	Titulaire		X	
	M. DAVY Gilles	Titulaire			X
	M. VAILLANT Jean-François	Titulaire			X
	M. ARLUISON Jean-Christophe	Suppléant			
	M. MOUSSEAU Damien	Suppléant			
	M. LEHEE Stephen	Suppléant			
CC VALLEES DU HAUT ANJOU	M. GLEMOT Etienne	Titulaire	X		
	M. BUREAU Arnaud	Titulaire	X		
	M. BRU Jean-Pierre	Titulaire	X		
	M. DRIANCOURT Marc-Antoine	Titulaire	X		
	M. BELLANGER Dominique	Suppléant			
	M. BENARD Matthieu	Suppléant			

Assistaient également à la réunion :

M. Christophe TRIPET - DGS, Mme Catherine CHAVIGNY – DGA, Mme Aurélie LACROIX – DST, M. Renan BOURGEOIS – responsable suivi exploitation, M. Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental de Maine-et-Loire, Aurélie AVRILLAULT, assistante en charge des assemblées.

Secrétaire de séance : M. David RIGAUD, délégué de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Délégués titulaires en exercice : 18

Nombre de titulaires présents : 13

Nombre de suppléants présents et votants : 0

Nombre de pouvoir : 1 (M. Marc SCHMITTER à M. Thierry GALLARD)

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 19 février 2021

Accusé de réception en préfecture
049-200077402-20210226-CS2021-26-II-10-DE
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes
Dans un délai de 2 mois à compter à compter de la date de publication.

**OBJET : REVISION DES PRIX DES BRANCHEMENTS NEUFS A L'ECHELLE DU SEA –
COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 11 DECEMBRE 2020 (N°2020/11-XII/12)**

Monsieur le Président indique que le SEA disposait jusqu'alors d'un tarif différencié selon les secteurs en délégation et les secteurs en régie dans le cadre de la réalisation de branchements neufs. Au total, ce sont une quinzaine de tarifs différents qui étaient en vigueur sur le syndicat pour une même prestation proposée aux usagers.

Par délibération du 11 décembre 2020, il a été voté lors du comité, les nouveaux tarifs des branchements neufs applicables dès le 1^{er} janvier 2021, sur le périmètre de la régie et éventuellement sur la totalité du SEA, selon les modalités suivantes :

	A- Prix forfaitaire 2020 - DN25	B - Prix forfaitaire 2020 - DN32	C - Prix forfaitaire 2020 - DN40	D -Prix forfaitaire 2020 - DN50
01.Prix forfaitaire pour une longueur inférieure ou égale à 7 ml, en canalisation PEHD, y compris: - la réfection à l'identique de la chaussée, des accotements, des fossés, ... - le remblai avec éventuel matériau d'apport et compactage, - le passage d'un muret, ... - la pose d'un citerneau ou borne de façade, comprenant la pose d'un compteur neuf, la pose d'un dispositif d'arrêt, d'un robinet de purges, d'un clapet anti-retour, - la réalisation du plan de récolement et son intégration dans le SIG Et ce que ce soit en zone d'agglomération ou hors agglomération	1300 € HT	1352 € HT	1433 € HT	1533 € HT
02. Forfait au ml supplémentaire, y compris la réfection de chaussée à l'identique (coût au ml)	65 € HT	68 € HT	72 € HT	77 € HT
03. Tarif pour la pose d'un compteur seul (secteur régie exclusivement)	520 € HT	541 € HT	573 € HT	613 € HT

Il est apparu la nécessité de préciser le tarif relatif à la pose d'un compteur seul pour la régie car deux cas de figures se présentent :

- La pose de compteur seul avec nécessité de réaliser des travaux de génie civil et de pose d'un citerneau
- La pose du compteur seul sans génie civil.

Ces deux situations peuvent se présenter en fonction de la prestation réalisée par les lotisseurs.

Ainsi, il est proposé aux membres du comité de modifier le bordereau de tarifs ci-dessus en précisant l'intitulé du tarif numéro trois et en créant un 4^{ème} tarif (les modalités de mise en pratique et de révision déjà prévues restent valides) :

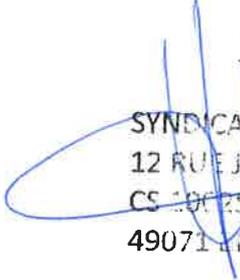
	A- Prix forfaitaire 2020 - DN25	B - Prix forfaitaire 2020 - DN32	C - Prix forfaitaire 2020 - DN40	D -Prix forfaitaire 2020 - DN50
01. Prix forfaitaire pour une longueur inférieure ou égale à 7 ml, en canalisation PEHD, y compris: - la réfection à l'identique de la chaussée, des accotements, des fossés, ... - le remblai avec éventuel matériau d'apport et compactage, - le passage d'un muret, ... - la pose d'un citerneau ou borne de façade, comprenant la pose d'un compteur neuf, la pose d'un dispositif d'arrêt, d'un robinet de purges, d'un clapet anti-retour, - la réalisation du plan de récolement et son intégration dans le SIG Et ce que ce soit en zone d'agglomération ou hors agglomération	1300 € HT	1352 € HT	1433 € HT	1533 € HT
02. Forfait au ml supplémentaire, y compris la réfection de chaussée à l'identique (coût au ml)	65 € HT	68 € HT	72 € HT	77 € HT
03. Tarif pour la pose d'un compteur seul avec terrassement et pose d'un citerneau (secteur régie exclusivement)	520 € HT	541 € HT	573 € HT	613 € HT
04. Tarif pour la pose d'un compteur seul sans génie civil (secteur régie exclusivement)	285 € HT	297 € HT	314 € HT	336 € HT

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide de modifier le bordereau de tarifs applicable au 1^{er} janvier 2021, en précisant l'intitulé du tarif numéro trois et en créant un 4^{ème} tarif comme ci-dessus,**
- **Dit que les modalités de mise en pratique et de révision déjà prévues restent valides,**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la Présente.**

Vote : unanimité

Le Président
Thierry GALLARD



SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU
12 RUE JOSEPH FOURIER
CS 10025
49071 LEAUOUZE CEDEX

Accusé de réception en préfecture
 049-200077402-20210226-CS2021-26-II-10-DE
 Date de télétransmission : 11/03/2021
 Date de réception préfecture : 11/03/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes
 Dans un délai de 2 mois à compter à compter de la date de publication.

049-200077402-20210226-CS2021-26-II-10-DE
Date de télérmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

Accusé de réception en préfecture
049-200077402-20210226-CS2021-26-II-10-DE
Date de télérmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021